

SPÉCIALISTE BOIS

# Charte du négoce de bois

Les qualités du bois ne sont plus à détailler. En tant que matériau naturel et totalement renouvelable, il constitue un matériau idéal pour de multiples usages tout en contribuant à lutter contre les effets du changement climatique. La dimension environnementale est de plus en plus importante aux yeux des acheteurs qui optent de plus en plus souvent pour ce matériau.



Le marché offre aujourd'hui une quantité énorme de bois ou de produits à base de bois différents avec des caractéristiques bien spécifiques, telles que les propriétés mécaniques, les dimensions, l'aspect, la durabilité, la finition, etc.

Le bois est un matériau unique qui exige des connaissances spécifiques et approfondies. C'est en cela que le négoce de bois peut faire valoir sa spécificité, son expertise et se démarquer de certains types de commerce.

Un label permet donc aux négociants de bois de se démarquer, de faire valoir ses connaissances et d'élever la relation commerciale client-fournisseur à une collaboration efficace visant à une utilisation optimale du matériau bois.

Pour pouvoir obtenir le label, le négociant en bois devra être inscrit en Commission Paritaire 125 et/ou être légalement inscrit au Registre du commerce comme négociant en bois.

Un label 'spécialiste du bois' sera remis annuellement à tous les négociants en bois membres de la Confédération Belge du Bois qui s'engageront vis-à-vis de cette charte.

Un Comité sera mis en place au sein de la Confédération Belge du Bois pour traiter les plaintes éventuelles (Comité directeur négoce de bois).

SPÉCIALISTE BOIS

# Charte du négociant de bois

Pour faire valoir ce label, le négociant en bois 'spécialiste du bois' s'engage à :



- 1 S'approvisionner uniquement en bois et en produits à base de bois issus de forêts exploitées légalement (EUTR).
- 2 Conseiller le client sur le choix des matériaux bois ou à base de bois en fonction de leurs caractéristiques et de l'utilisation à laquelle ils sont destinés.
- 3 S'informer régulièrement sur les nouveautés techniques et législatives relatives au bois, notamment, via toutes les informations transmises par la Confédération Belge du Bois et Hout Info Bois.
- 4 Se former ainsi que son personnel régulièrement sur le matériau bois et ses utilisations.
- 5 Disposer d'un stock pour chaque type de produit qu'il déclare commercialiser dans le moteur de recherche « spécialiste du bois » sur [www.confederationbois.be](http://www.confederationbois.be).
- 6 S'engager à accepter de recevoir une délégation de la Confédération Belge du Bois afin que celle-ci puisse s'informer sur la situation concrète de l'entreprise et à fournir les renseignements utiles à cet effet.